



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01183

Numéro SIREN : 530 990 290

Nom ou dénomination : 7 FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2014 sous le numéro de dépôt 7043

7043.

SARL "7 FINANCES" Capital social de 1 000 € Siège social : Lieu-dit "Le Champ Loisel" 35770 VERN SUR SEICHE RCS RENNES 530 990 290	TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES DEPOT DU 25 JUIL. 2014 <i>Le 25 JUIL. 2014</i>
--	--

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DES ASSOCIES DE LA SOCIETE « 7 FINANCES »

EN DATE DU 30 JUIN 2014

EXTRAIT

L'an deux mille quatorze,
Le lundi 30 juin,
A 9 heures 30,

Les associés de la société « 7 FINANCES », Société à Responsabilité Limitée ci-dessus plus amplement désignée, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège de la SELAS, STRATEYS, Société d'Avocats, sis 1C allée Ermengarde d'Anjou, ZAC Atalante Champeaux, CS 91124, 35011 RENNES Cedex, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand DESCOTTES, Cogérant associé.

Mademoiselle Josée LE GLOANIC, Cogérante associée, est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Président devait déclarer l'Assemblée valablement constituée et déposer sur le bureau de celle-ci :

- ☐ la copie des lettres de convocation,
- ☐ la feuille de présence certifiée exacte,
- ☐ les rapports de la gérance,
- ☐ le rapport spécial de la gérance,
- ☐ un exemplaire des statuts de la société,
- ☐ et le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président devait alors indiquer aux associés que dans le cadre de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, il convenait de statuer sur les différents points suivants :

- 1- Lecture du rapport de la Gérance sur la situation, l'activité et les comptes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- 2- Examen et approbation des comptes et de la gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; quitus à donner aux Gérants ;
- 3- Affectation du résultat de l'exercice ;
- 4- Présentation du rapport spécial de la gérance sur les conventions de l'article L 223-19 du Code de Commerce ;
- 5- Examen et approbation des conventions soumises à la procédure de contrôle spécial ;
- 6- Détermination de la rémunération du Gérant ;
- 7- Démission des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant de leurs fonctions;
- 8- Pouvoirs pour les formalités ;
- 9- Et questions diverses, s'il y a lieu.

Monsieur Bertrand DESCOTTES devait alors inviter l'Assemblée à passer à l'examen de ces différents points de l'ordre du jour.

.....
.....
.....

VII –DEMISSION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LEURS FONCTIONS

Le Président, devait rappeler que le Cabinet GEIREC et Monsieur Pierre BARREL ont respectivement été nommés Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant de la société 7 FINANCES par décision en date du 18 mars 2011 ; leurs fonctions devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir en 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016.

Le Cabinet GEIREC et Monsieur Pierre BARREL ont démissionné, par courrier en date du 9 septembre 2013, de leurs fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant.

Prenant acte de ces démissions, le Président devait ajouter qu'il appartenait en conséquence à la présente Assemblée de se prononcer sur l'absence de nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant en remplacement, comme l'y autorise l'article R221-5 du code de commerce.

Les associés en ayant délibéré, Monsieur le Président devait mettre aux voix les résolutions suivantes :

HUITIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés prend acte de la démission du Cabinet GEIREC, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 276 rue de Châteaugiron à (35000) RENNES, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 428 929 517, de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents ou représentés

NEUVIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés prend acte de la démission de Monsieur Pierre BARREL, sis 276 rue de Châteaugiron à (35000) RENNES, de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents ou représentés

DIXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés décide de ne pas nommer de Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant en remplacement ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents ou représentés

VIII – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Monsieur le Président devait indiquer que, suite aux décisions prises dans le cadre de la présente Assemblée, il convenait de procéder à diverses formalités.

Aux fins d'accomplissement de ces formalités, il devait alors inviter l'Assemblée des associés à prendre la décision suivante :

ONZIEME RESOLUTION

« Tous pouvoirs sont confiés à la SELAS STRATÉYS, Société d'Avocats, sise 1C allée Ermengarde d'Anjou, ZAC Atalante Champeaux à (35011) RENNES CEDEX, à l'effet de procéder aux formalités relatives aux décisions adoptées ci-dessus. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents ou représentés

IX- ET QUESTIONS DIVERSES, S'IL Y A LIEU

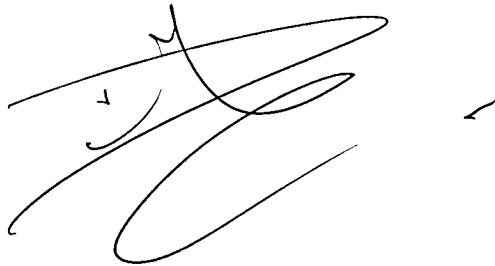
Monsieur Bertrand DESCOTTES devait dans ce cadre rappeler aux associés que par délibération de l'Assemblée des associés en date du 29 novembre 2012, il avait été décidé de ne pas dissoudre la société de manière anticipée et ce, malgré une situation de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Il devait poursuivre en rappelant les dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce : « [...] *Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.* [...] »

Le Président devait indiquer qu'au 31 décembre 2013, date de clôture de l'exercice, la situation n'était pas encore régularisée.

Cette situation étant rappelée et personne ne souhaitant intervenir au titre de la rubrique « Questions diverses », l'Assemblée devait être levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Monsieur Bertrand DESCOTTES
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned to the left of a small, isolated mark that resembles a checkmark or a short horizontal line.